

Charte d'identité des Réseaux de lutte contre le Gaspillage Alimentaire : REGAL

Depuis 2013, date du lancement du premier [PACTE](#) de lutte contre le gaspillage alimentaire et création du premier REGAL en Nouvelle-Aquitaine, ce sujet reste un combat de premier ordre.

Si en 10 ans l'enjeu a été largement partagé, plusieurs lois adoptées et de nombreuses actions entreprises, les engagements pour poursuivre cette dynamique reste indispensables à maintenir.

Les REGAL jouent un rôle essentiel dans cette dynamique au niveau local. En 2023, 4 REGAL régionaux et 6 REGAL locaux (tous en Haut de France) existent et plusieurs sont en réflexion.

Cette charte vise à proposer un cadre de référence pour l'ensemble des REGAL existant et à venir, permettant de partager des valeurs et objectifs communs tout en laissant place aux spécificités locales, tant en termes de gouvernance, missions ou modalités de fonctionnement.

Qu'est-ce qu'un REGAL ?

C'est une communauté qui rassemble des acteurs représentant l'ensemble de la chaîne alimentaire dans le but de mener des actions collectives, sur un périmètre géographique déterminé, pour contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire.

Quelles sont les missions d'un REGAL ?

- Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction nationaux ;
- Mettre en place des actions de réduction au niveau local au travers d'actions de sensibilisation, formation, information, aide technique, montage de projet, animation et rencontre d'acteurs, capitalisation de retours d'expérience ;
- Mettre en relation les acteurs locaux ;
- Mieux connaître la situation du GA au niveau local, tant du point de vue global qu'à chaque étape en participant aux études, observations et mutualisation de données ou d'indicateurs sur le GA ;
- Faire connaître et valoriser les initiatives locales ;
- Contribuer aux initiatives territoriales en lien avec le sujet : Projets Alimentaires Territoriaux ainsi qu'aux schéma de prévention des déchets (PRPGD, PLPDMA)

Quelle échelle d'intervention ?

Les 10 années écoulées et expériences observées confirment la pertinence de l'échelle régionale qui fait écho à de nombreux travaux ou dynamiques en matière de prévention. Toutefois, rien n'empêche des structurations plus petites correspondant à des territoires de projet éprouvés comme des PAT ou des communautés de communes. A l'inverse, des entités inter-régionales peuvent avoir du sens à partir du moment où la gouvernance garantie un portage cohérent et opérationnel.

Quels périmètres d'actions ?

Comme le précise la définition du gaspillage alimentaire inscrite dans la loi AGEC (2020), il s'agit d'aborder le sujet sur **l'ensemble de la chaîne alimentaire** : production, transformation, distribution, consommation hors foyers et auprès des ménages. Il est donc indispensable d'associer l'ensemble des acteurs et de mener des actions avec eux et auprès d'eux.

De même, comme le précise la loi Garot (2016), les actions proposées doivent respecter la **hiérarchie des actions** à savoir : la prévention et la valorisation humaine prioritairement à toutes autres actions de valorisation (animale, organique, énergétique, industrielle).

Par ailleurs si la lutte contre le gaspillage alimentaire est par définition le sujet central des REGAL, il doit s'articuler avec les autres sujets relatifs à **l'alimentation durable** : évolution des pratiques alimentaires, impacts environnementaux des productions, précarité alimentaire, etc. Chaque REGAL doit veiller à ce que les actions menées restent cohérentes avec cette thématique plus large et les actions en lien sur le territoire.

Quelles valeurs ?

▪ L'ouverture

Les REGAL sont ouverts à tous les secteurs et acteurs concernés par le périmètre de leurs activités : producteurs, transformateurs, distributeurs, restaurateurs, collectivités, associations d'aide alimentaire, associations de consommateurs, associations de protection de la nature et de l'environnement, associations d'éducation à l'environnement et au développement durable... Les REGAL font aussi preuve d'ouverture dans leurs modalités de gouvernance en favorisant la diversité et la représentativité des acteurs territoriaux au sein des instances de pilotage. Ils garantissent un principe de réciprocité en établissant un cadre permettant à tous les partenaires d'exprimer leurs points de vue et leurs besoins, dans une logique de bienveillance et dans le respect des autres valeurs exprimées dans cette charte. Les modalités de pilotage et d'animation des REGAL sont définies au cas par cas par les réseaux eux-mêmes, en fonction de leurs ressources et des dynamiques locales : il n'y a donc pas de « format type » ni d'exclusivité de la part de tel ou tel acteur dans le portage des réseaux.

▪ L'intelligence collective

Les REGAL se fondent sur l'idée de l'intelligence collective, c'est-à-dire sur la capacité des individus à interagir et à coopérer sur le plan intellectuel, mais aussi d'un point de vue pratique afin de réfléchir, créer et innover ensemble, à travers une mobilisation effective des compétences de chacun. Dans cette perspective, les partenaires des REGAL s'associent afin de parvenir à une valeur ajoutée et à des résultats qui n'auraient pas pu être obtenus par chacun d'entre eux individuellement ou par la simple addition de leurs actions et compétences.

▪ Le partage

Les REGAL mettent la notion de partage au cœur de leur philosophie. Ils partagent des informations, des réflexions, des retours d'expériences, mais aussi des ressources et des moyens afin de gagner en cohérence, en compétences, en visibilité et en efficacité. L'émergence de formes de mutualisation est favorisée par la mise en lien des acteurs et l'identification de potentielles synergies à mettre en œuvre.

▪ L'adaptabilité

Si les REGAL partagent des valeurs et des objectifs communs autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire, chaque réseau présente ses spécificités. Ainsi, les modes de gouvernance, l'échelle géographique et les activités peuvent par exemple différer d'un réseau à l'autre. Le niveau de structuration d'un REGAL peut être progressif et se réaliser par étapes, avec la possibilité de le limiter dans un premier temps à un certain périmètre d'acteurs, même si l'objectif de transversalité doit être privilégié à moyen terme. Les réseaux font par ailleurs preuve d'une capacité d'évolution, au regard notamment des nouvelles réglementations, mais aussi des enjeux et besoins qui peuvent émerger au niveau national et sur leurs territoires. Cette capacité d'évolution est aussi liée à l'évaluation que les REGAL font de leurs actions. Il est à ce titre essentiel que les réseaux travaillent sur la définition d'indicateurs de moyens et de résultats permettant d'apporter des informations utiles et crédibles sur l'évaluation de leurs actions.